OFFICE NOTARIAL



11 Allée des Moubins – Mansarde Catalogne – 97231 LE ROBERT (Martinique)

Téléphone: 05 96 58 20 23 / Télécopie: 05 96 58 48 08

Mail: etude97211.trinite@notaires.fr

Site Web: https://www.etude-tripet-marry.notaires.fr/

Parking gratuit sur place

Réception sur rendez-vous

Du lundi au vendredi de 8H à 13H et de 14H à 17H sauf mercredi de 8H à 13H

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE Me Sébastien TRIPET

2 6 DEC. 2022 Notaire sebastien.tripet@notaires.fr

ARRIVÉE

Monsieur le Préfet

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

Rue Louis Blanc (Angle de la rue Félix Eboué)

BP 647/648

97262 FORT DE FRANCE

Notaire julien.marry@notaires.fr

Me Julien MARRY

Me Annabelle DIDELOT

Notaire

didelot.annabelle@notaires.fr

Service succession - famille

Le Robert, le 22 décembre 2022

Mme Hélène WACHTER

PRESCRIPTION OLIERE 1011007 /ST /PE

Monsieur le Préfet.

En application du Décret n° 2017-1802 du 28 décembre 2017 relatif à l'acte de notoriété prescriptive portant sur un immeuble situé en Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Mayotte ou à Saint-Martin, je vous prie de trouver sous ce pli un extrait de l'acte de notoriété prescriptive reçu par moi le 22 décembre 2022, concernant Monsieur Eugène OLIERE.

Vous voudrez bien procéder à la publication de cet extrait sur le site internet de la Préfecture pendant une durée de cinq années.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes sentiments dévoués.

Maître Sébastien TRIPET

Successeurs et détenteurs des minutes de : Me BELHUMEUR / Me HAYOT / Me COGNET / Me PETIT Membre d'une association agréée accepte le règlement des honoraires par chèques libellés à son nom. Le paiement des actes donnant lieu à publicité foncière devra obligatoirement être effectué par virement au-delà de 3 000 €.

	Identificat Norme Int	ernationale Bancaire (I	BAN)		
		0100	0020	2772	D25
4003	1000	0100		DDVVV	
FR93 4003 1000 1000 1000 1000 1000 1000 100			CDCGFR	PPAAA	
	4003	4003 1000	4003 1000 0100	4003 CDCGEP	4003 1000 0100 0020 27/2

NOTORIETE PRESCRIPTIVE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Sébastien TRIPET, notaire associé de la société dénommée "Sébastien TRIPET et Julien MARRY, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial" dont le siège est au ROBERT (Martinique), 11 allée des Moubins, Mansarde Catalogne, le 22 décembre 2022,

Il a été dressé un acte de NOTORIETE PRESCRIPTIVE concernant :

Monsieur Eugène **OLIERE**, surnommé Raoul, en son vivant cultivateur, demeurant à LE MARIGOT (97225) quartier Grand-Dégras.

Né à LE MARIGOT (97225) le 2 juin 1890. Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Portant sur la parcelle ci-après désignée :

DESIGNATION

A LE MARIGOT (MARTINIQUE) 97225, 31 Grand Degras, Quartier Dominante,

Deux parcelles de terres. Figurant ainsi au cadastre :

Castion	N°	Lieudit	Surface
Section		31 RUE GRAND DEGRAS	00 ha 02 a 14 ¢a
D		RUE GRAND DEGRAS	00 ha 04 a 25 ca
D 143		RUE GRAND DEGRAS	00 110 0

Total surface: 00 ha 06 a 39 ca

Conformément à l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009, il a été stipulé ce qui suit :

La prescription acquisitive n'est acquise avec certitude qu'après sa consécration en justice ou postérieurement au délai légal de cinq ans après accomplissement des formalités de publicité et qu'ainsi, en cas de consécration en justice, le bien acquis par prescription peut faire l'objet d'une transmission dès lors que le juge, habilité dans le cadre d'une action en revendication, a constaté l'établissement de l'usucapion et que le possesseur est le véritable propriétaire du bien en cause, le jugement emportant cette constatation et non frappé de recours constituant le titre de propriété ou dès lors que le délai de cinq susvisé est échu et qu'aucun recours n'a été formulé.

